

SUIVI DU COMPTE D'ÉCARTS RELATIF AU TARIF DE MAINTIEN DE LA CHARGE

1. CONTEXTE

1 Dans sa décision D-2009-057¹, la Régie de l'énergie a autorisé le Distributeur à créer
2 provisoirement un compte d'écarts afin d'y comptabiliser, dès le 1^{er} mai 2009, les écarts de
3 revenus découlant de l'application du tarif de maintien de la charge pour les clients
4 industriels de grande puissance. Les modalités de disposition du compte ont été approuvées
5 par la Régie dans sa décision D-2010-022².

2. SUIVI DU COMPTE D'ÉCARTS

6 Aucune nouvelle demande de tarif de maintien de la charge n'a été déposée en 2017. Aucun
7 suivi n'est présenté en l'absence d'opérations liées à ce compte d'écarts en 2017.

¹ D-2009-057, page 5.

² D-2010-022, page 45.